

Subvention fédérale supprimée pour les abris de la protection civile

Autor(en): **Cuénod, Jean-Noël**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **28 (1981)**

Heft 3

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-366920>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Subvention fédérale supprimée pour les abris de la protection civile

Vers une diminution des subsides cantonaux Répercussions possibles sur les loyers

Depuis le 1er janvier 1981, la Confédération a cessé de subventionner la construction – dans les lieux d'habitation – des abris de protection civile habituellement dénommés «antiatomiques». L'économie ainsi réalisée s'élève à 20 millions de francs par année. En 1980, Genève avait reçu, à ce titre, 649 630 francs de la Berne fédérale.

A Genève, les frais supplémentaires causés par l'aménagement d'un abri de protection civile étaient, jusqu'au 31 décembre 1980, subventionnés à 10 % par la Confédération, 20 % par le canton et 20 % par la commune de domicile. La fermeture de ce «robinet à finances» fédéral va provoquer maintes difficultés pour les cantons, communes, propriétaires et même locataires.

De plus, cette restriction s'ajoute à d'autres et les Etats doivent, bien souvent, combler les lacunes laissées par la Confédération. Certains cantons ont d'ores et déjà supprimé leurs subventions et les communes ont suivi. En ce cas, les propriétaires sont ainsi seuls responsables du financement des abris, ce qui constitue un facteur de hausse des loyers.

Et à Genève?

En sera-t-il ainsi à Genève? Notre canton va-t-il «gommer» ses 20 % et imiter la Confédération? «Nous espérons vivement que cette mesure ne sera pas prise, malgré les nouvelles charges financières qui incombent aux Etats», nous a répondu un responsable du Service cantonal de la protection civile, qui a précisé: «Une nouvelle adaptation du règlement d'exécution est actuellement à l'étude au Conseil d'Etat. Elle vise à maintenir, à Genève, le subventionnement cantonal et municipal, tout en le diminuant légèrement. Mais nous ne pouvons pas donner plus de détails sur son contenu, car il ne s'agit, pour l'instant que d'une proposition. Une décision définitive interviendra, sans doute, très prochainement.

«Les subventions cantonales et municipales sont, à notre avis, nécessaires. Non seulement, elles allègent le coût de construction, mais elles permettent à l'Etat d'exiger que toutes les normes de sécurité soient appliquées. En l'absence de toute subvention, une telle

surveillance serait beaucoup plus malaisée à accomplir, lors du dépôt du permis de construire.»

La subvention cantonale s'est élevée, l'an passé, à 897 069 francs. Le même montant a été versé par les communes. Le total des subsides cantonal et municipaux atteint donc, pour Genève, 1 794 138 francs.

Obligation maintenue...

L'installation d'abris de protection civile reste obligatoire pour tout bâtiment à construire. Cette obligation concerne tous les projets de construction, qu'il s'agisse de villas, d'immeubles locatifs ou administratifs. Une dérogation est accordée aux propriétaires dont la parcelle à bâtir se trouve près de la nappe phréatique, ils doivent alors verser une contribution destinée à financer la construction d'un abri public à proximité du nouvel immeuble.

Le secteur de la construction immobilière s'intéresse de très près à ce nouveau «coup de frein» donné par la Confédération. Il ne fait guère de doute que cet arrêt va se répercuter sur le coût de la construction.

Les loyers seront-ils touchés? M. Gurdogan, président de l'Interassar¹, nous répond: «Prenons l'exemple d'un immeuble locatif dont la rentabilité atteint 7 % brut. La suppression de toute subventions fédérale, cantonale et municipale provoquerait, d'après mes calculs, une hausse de loyers de 18 francs environ par pièce et par mois. Le maintien d'un subventionnement cantonal et municipal est donc souhaitable.

«Mais ce qui me gêne le plus dans la décision fédérale est l'aspect «peau de chagrin» de la politique que la Confédération a appliquée dans ce domaine», poursuit M. Gurdogan. Jusqu'en 1977, le subventionnement des frais supplémentaires provoqués par l'installation d'un abri de protection civile se répartissait de la manière suivante: 25 % versé par la Confédération, 22,5 % par le canton, 22,5 % par la commune du lieu de construction.

«Puis on est passé à l'échelonnement qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 1980, c'est-à-dire 10 % dévo-

lus à la Confédération, 20 % au canton et 20 % à la commune. Aujourd'hui, les 10 % «fédéraux» disparaissent et les subventions cantonales et municipales vont peut-être diminuer. Cette situation est inquiétante, d'autant plus que les coûts de construction ne cessent d'augmenter», conclut M. Gurdogan.

Quel sort est réservé aux projets de construction actuellement en cours d'étude? Toutes les demandes de permis de construire déposées avant le 1er janvier 1981 bénéficieront du subside fédéral de 10 % et des subventions cantonale (20 %) et municipales (20 %) qui étaient appliqués en 1980.

Jean-Noël Cuénod

«Tribune de Genève», 12 janvier 1981

Über Hintertür zur Kasse

Auf den ersten Blick ist man versucht zu sagen, Streichungen für den privaten Zivilschutzbau träfen ja bloss die wohlhabenden Hausbesitzer. Was sich allerdings im Sog der heiligen Bundesparmassnahmen alles anzusammeln beginnt, bestätigt Befürchtungen, wonach der einzelne Steuerzahler einmal mehr über die Hintertür zur Kasse gebeten werden soll. Das Schweizervolk hat am 4. Oktober 1963 einem Bundesgesetz über die baulichen Massnahmen im Zivilschutz (Schutzbautengesetz) zugestimmt. In dem damals vorgelegten Gesetzestext waren allerdings Subventionen von Bund, Kantonen und Gemeinden für zivilschutzbedingte Mehrkosten im Gesamtanteil von 50 % zugesichert worden. Auf der Suche nach Sparmöglichkeiten hat der Bund diesen «Ballast» nun über Bord geworfen und rechtfertigt sich heute mit dem Hinweis, das Referendum sei ja nicht ergriffen worden. Nun weiss man aber nachgerade, wie aufwendig und teuer das eidgenössische Referendum geworden ist. So teuer, dass viele schon frühzeitig resignieren.

¹ L'Interassar est l'organisme faïtier des associations d'architectes à Genève.